

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2016

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121.25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil : 26/02/2016

Le 04 mars 2016, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Chantal Morio, Jean-Claude Hennequin, Carole Turpin, François Nicourt, Magdeleine Baby, Catherine Voisin, Olivier Bègue (arrivé à 19h42), Aurore Casciello, Charles Baulande, Béatrice Thauvin, David Bansard, Valérie Baudry, Marc Habarnau, Edith Lemaïgnen, Michel Druilhe, Claire Lemoine, Serge Mathieu, Nicole Cypel (arrivée à 19h57), Jean-Pierre Palisson, Pascale Adam, Dominique Liger.

Absents représentés : M. Alexandre Riboulot par M. David Bansard
Mme Nicole Joye par Mme Valérie Baudry
M. Michel Zabel par M. Jean-Claude Hennequin
M. Thomas Delbes par Mme Pascale Adam
Mme Nathalie Willano par M. Dominique Liger

Absents : M. Damien Baudry
Mme Natalie Soares

M. Thierry Cousin ouvre la séance.

Présents : 20 en début de séance.

Votants : 25 en début de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. David Bansard est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 18 décembre 2015 et du 28 janvier 2016

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 18 décembre 2015 et 28 janvier 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Liste des marchés publics attribués en 2015

Le Conseil Municipal prend acte de cette information réglementaire.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des informations réglementaires relatives à :

- un remboursement par l'assurance GROUPAMA d'une somme de 719,19 € pour un sinistre du 15 août 2015 par tiers non identifié
- la désignation d'un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre d'un litige opposant la commune à Mme Françoise THIBAUT-MAZE.

1 – Cimetière – Création d'un tarif pour le caveau provisoire

Un caveau provisoire existe dans le cimetière pour recevoir temporairement les cercueils qui doivent être transportés hors de la ville ou qui sont destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le tarif concernant le caveau provisoire, savoir :
 - le 1^{er} jour : 40,00 €
 - à partir du 2^{ème} jour et au-delà : 9,00 € par jour.
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'application dudit tarif.

.../...

2 – Commande publique – Plan pluriannuel de groupements de commandes dans le cadre du schéma de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy pour les achats figurant dans le tableau ci-dessous ;
2. délègue M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;
3. impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Tableau récapitulatif

<u>Familles d'achat</u>	<u>Modalités d'achat</u>
Téléphonie fixe abonnement et communication	Groupements de commandes à l'échelle de l'AggLO (proposés en 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation)
Téléphonie mobile abonnement et communication	
Service Internet et accès VPN	
Mission S.P.S.	
Gestion des déchets municipaux	
Fournitures de bureau et de papier de reprographie	Annulation du groupement de commandes à l'échelle de l'AggLO proposé en 2015 pour une prise en charge par la centrale d'achat Approlys courant 2016

3 – Développement durable et cadre de vie – Collecte des déchets des écoles – Contrat de redevance spéciale des déchets ménagers assimilés avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le contrat de redevance spéciale des déchets ménagers assimilés entre l'AggLO et la Commune ;
2. autorise Monsieur l'Adjoint délégué à signer ledit contrat et les pièces relatives au versement de la redevance.

4 – Développement durable et cadre de vie – SAGE Val Dhuy Loiret – Accord de principe à une participation financière pour une étude de mobilisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour un accord de principe sur le plan de financement prévisionnel incluant une participation financière de la Ville à hauteur de 1 500 € pour une étude de mobilisation. Cette dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2016.

5 – Finances – Débat sur les orientations budgétaires de l'année 2016

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

6 – Finances – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. retient le montant légal de référence de l'indemnité du Maire et le montant légal plafond de l'indemnité des Adjointes pour déterminer l'enveloppe indemnitaire globale ;
2. fixe l'indemnité de fonction du Maire à 49,14% de l'indice 1015 ;
3. fixe l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire à 19,46% de l'indice 1015 ;
4. fixe l'indemnité de fonction des Conseillers délégués à 5,27% de l'indice 1015.

Annexe établie en application de l'article L.2123-20-1-III du CGCT
Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle en Euros
M. le Maire	49,14%	1 868,04 €
M ^{mes} et MM. les Adjointes (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} dans l'ordre du tableau)	19,46%	739,77 €
M ^{mes} et MM. les Conseillers délégués (4 élus concernés)	5,27%	200,34 €
TOTAL <i>(multiplié par le nombre d'élus concernés)</i>	186,98%	7 108,02 €

7 – Finances – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sur la base du décret 2007-606 du 25 Avril 2007 ;
2. retient la valeur plafond ainsi que la règle d'indexation susmentionnée ;
3. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs au recouvrement de cette redevance.

8 – Finances – Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
2. retient les valeurs plafonds déterminées par les formules susmentionnées, en application du décret 2015-334 du 25 mars 2015 ;
3. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs au recouvrement de ces redevances.

9 – Finances – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques ;
2. retient les valeurs plafonds et la formule de révision prévues par le Code des postes et des communications électroniques ;
3. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs au recouvrement de cette redevance.

.../...

10 – Finances – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de l'eau ;
2. retient les montants plafonds et le mécanisme d'indexation prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs au recouvrement de cette redevance.

11 – Finances – Tarifs d'accès aux équipements sportifs du Domaine de la Trésorerie

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les tarifs proposés par l'AST tels qu'ils figurent en annexe pour l'accès aux équipements sportifs du Domaine de la Trésorerie pour la saison 2016 ;
2. autorise l'AST à appliquer lesdits tarifs.

12 – Petite enfance – Halte-garderie – Convention d'aide à l'investissement avec la CAF pour la sécurisation de la porte de garage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention avec la CAF pour la halte-garderie « La Farandole » relative aux modalités d'intervention et de versement d'une subvention pour la sécurisation de la porte du garage ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces relatives à cette demande de subvention

13 – Petite enfance – Crèche familiale et halte-garderie – Modification des règlements intérieurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve les modifications à apporter aux règlements de fonctionnement de la crèche familiale et de la halte-garderie ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits règlements modifiés.

14 – Action sociale – Convention avec Vallogis de réservation de quatre logements PLUS et six logements PLAI pour l'opération « Le Manoir » rue des Trois Cheminées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention avec Vallogis pour la réservation de dix logements au sein du programme « Le Manoir » ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférent.

M. le Maire clos la séance à 20 h 40.

Pour extrait certifié conforme,
A St Pryvé St Mesmin, le 28 janvier 2016
Le Maire,
Thierry COUSIN